

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 345

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Roy

à l'amendement n° 11 de M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dont une part significative dédiée à la formation des salariés et au renouvellement des compétences industrielles sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour qu'un accord stratégique soit autre chose qu'une promesse, il doit garantir la formation continue et l'adaptation des savoir-faire aux mutations industrielles. Cette précision permet d'éviter que les engagements de l'entreprise se limitent à du capital fixe, en négligeant l'investissement indispensable dans le capital humain.